



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 2 avril 2021 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : Joseph HUOT, Maire ; Jean-Jacques OLIVIER, Nathalie JOYEUX, Adjoints ; Gérald FRAPECH, Conseiller municipal délégué ; Anne KAREHNKE, Fabrice MICHEAU, Barbara DESNOYER, Élodie STRIDDE, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Raphaëlle DI QUIRICO, Romain BERLAND, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Marion RAMOS ayant donné pouvoir à Nicolas CECCALDI.

Secrétaire de séance : Claire HEMERY.

Nombrde conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Excusés : 1
Représentés : 1
Votants : 15

2021.044 – DEFINITION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 septembre 2020, le Conseil municipal l'avait autorisé à lancer la consultation concernant la mise en œuvre du droit de préemption commercial.

Afin de définir le périmètre de ce droit de préemption, la commune a sollicité le concours des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Rochelle et Rochefort et Saintonge, lesquelles ont remis récemment leur diagnostic.

A cet égard, les chambres consulaires estiment qu'il convient, effectivement, de protéger commercialement le centre bourg qui propose une offre de proximité complète élargie grâce à celle du marché de plein air.

Concernant les 2 autres pôles commerciaux, à savoir ceux du port de Plaisance et du phare de Chassiron, les CCI estiment que ces derniers n'ont pas vocation à figurer dans le périmètre du droit de préemption commercial dans la mesure où ils proposent une offre quasi-uniquement saisonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le périmètre proposé pour l'instauration du droit de préemption commercial, à savoir le bourg de Saint-Denis-d'Oléron

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de ce droit de préemption.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Affiché en Mairie le **22 AVR. 2021**
Pour copie conforme, le 20 avril 2021
Le Maire,

Joseph HUOT

MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON
77 (Chte-Mme) *

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703236 – 20210408 –
2021044 - DE

Accusé de Réception Préfecture
22 AVR 2021
Reçu le : /